

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **4 juillet 2011**

Décision n° **B-2011-2429**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Acquisition du lot n° 202 dépendant de l'immeuble en copropriété situé 102 bis, rue Maurice Flandin et appartenant aux conjoints Bottemer

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 juin 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juillet 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à M. Bouju), Buna (pouvoir à M. Charles), Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Barge, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), Gelas, Peytavin, M. Sangalli.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Vesco, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 4 juillet 2011****Décision n° B-2011-2429**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition du lot n° 202 dépendant de l'immeuble en copropriété situé 102 bis, rue Maurice Flandin et appartenant aux consorts Bottemer**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 juin 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon s'est rendue propriétaire, soit par voie de préemption, soit à l'amiable, de divers locaux dépendant du tènement immobilier en copropriété situé 102, 102 bis et 104, rue Maurice Flandin à Lyon 3°, lequel était compris dans la réserve n° 17 au plan d'occupation des sols pour voirie et espaces publics (esplanade du Dauphiné), reprise au plan local d'urbanisme actuellement en vigueur.

Dans la continuité des acquisitions à réaliser, les consorts Bottemer ont accepté la cession à la Communauté urbaine du logement avec cave leur appartenant dans le bâtiment édifié 102 bis, rue Maurice Flandin à Lyon 3°.

Il s'agit du lot n° 202 situé au rez-de-chaussée, portant le numéro 2 auquel est affectée la cave n° 3, le tout constituant les 22/1 000 des parties communes attachés à ce lot.

Aux termes du compromis, les consorts Bottemer ont accepté de céder à la Communauté urbaine lesdits biens, libres de toute occupation ou location, au prix de 130 000 €, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 27 janvier 2011 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 130 000 €, du lot n° 202 dépendant de l'immeuble en copropriété situé 102 bis, rue Maurice Flandin à Lyon 3° et appartenant aux consorts Bottemer dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade du Dauphiné.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A2 - Réaliser de grands projets structurants, individualisée sur l'opération n° 1265, le 10 janvier 2011 pour la somme de 3 500 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer en 2011 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 130 000 € pour l'acquisition et de 2 500 € pour les frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2011.**